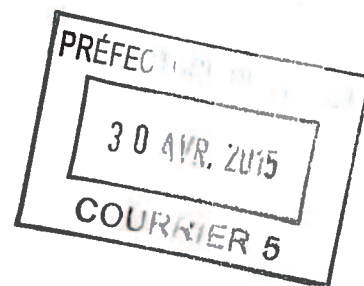


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Séance du 21 avril 2015

43/15

Date d'affichage : 27 avril 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mil Quinze, le 21 avril 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 avril 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT,
Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
Mme Stéphanie HARS, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Vincent CALVO à
Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé : M. Bernard GILBERT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du tableau des effectifs

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

1) Service Instruction des autorisations d'urbanisme

Dans le cadre de la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes, un service est créé, comprenant un poste d'assistant(e), catégorie C. Ce poste sera pourvu par le transfert d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Ses missions sont les suivantes :

1. Ouverture et gestion des dossiers d'ADS, en lien avec l'instructeur et le responsable du service :

- procède aux consultations des services extérieurs par courriers,
- procède, sous l'autorité de l'instructeur, à l'instruction de certains dossiers déterminés (DP, PC, PD...)
- met en forme et édite les demandes de pièces, notification de délais, arrêtés ...
- assure la veille des dossiers en lien avec l'instructeur et le responsable du service
- transmet les documents aux mairies

2. Accueil (physique et téléphonique) et information des mairies de la communauté de communes, des porteurs de projets sur RDV sur l'état d'avancement des dossiers

3. Assurer le classement et l'archivage des dossiers

2) Complexe aquatique Le Cosson

➤ Educateur des APS

Au vu de l'ouverture des divers créneaux horaires sur les différents bassins ainsi que la mise en place d'activités aquatiques complémentaires, il convient de créer un 8^{ème} poste d'Educateur des APS à temps complet (ce poste a été pourvu dans l'immédiat par un contractuel en accroissement temporaire d'activité).

Missions :

- Encadrer et animer les activités scolaires et activités aquatiques dans le cadre du projet d'Etablissement
- Faire des propositions pour toutes dotations de matériels pédagogiques.
- Rester une force de proposition pour toute nouvelle amélioration.
- Organiser et mettre en œuvre des manifestations événementielles et stages sportifs
- Surveiller et veiller à la sécurité des différents publics selon le POSS
- Faire respecter le règlement intérieur et plan d'hygiène et de sécurité de l'Etablissement.
- Accueillir les publics
- Assurer la veille sectorielle et juridique
- Mise en forme administrative des projets d'animations et comptes rendus d'activités
- Préparation pédagogique des animations

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau III ou IV (BEESAN-MNS- BPJEPS AAN). Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 325 et au maximum sur l'indice brut de la grille indiciaire des Educateurs des APS soit l'indice brut 576, au vu du profil du candidat et de la fiche de poste.

➤ Adjoint technique de 2^{ème} classe

Au regard de l'analyse du fonctionnement du Complexe aquatique, il apparaît pertinent de substituer un poste d'agent de maîtrise par un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, dont les missions sont décrites ci-dessous. Il est précisé que l'emploi d'agent de maîtrise sera supprimé ultérieurement après avoir recueilli l'avis du comité technique de la Communauté de Communes siégeant au Centre de Gestion

Missions :

- Contrôler et garantir l'état de propreté des locaux et de l'équipement
- Accueillir et renseigner le public
- Organiser méthodiquement son travail en fonction du planning et des consignes
- Respecter les consignes d'utilisation des produits et les faire respecter
- Respecter les procédures et les faire appliquer (Respect et Application du POSS, du règlement intérieur)
- Vérifier le respect des procédures

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau V minimum (BEP, CAP ou d'une équivalence). A défaut de la possession de l'un de ces titres, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative. Le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, IB 340 IM 321

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE: - un poste adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour le service d'instruction
- un poste d'éducateur des APS à temps complet pour le complexe aquatique
- une poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le complexe aquatique

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats correspondants le cas échéant,

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012 – 413 PINO,

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 30 avril 2015

